

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. XI

MONTRÉAL, JUILLET 1892

No 3

SOMMAIRE.

LE CHOLÉRA : Comment le prévenir et le combattre. — ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection de municipalités scolaires — Nominations diverses, etc. — Bureau des Examineurs catholiques de Montréal, Séance du 12 juillet courant. — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Pensées sur l'éducation — Botanique, *Famille des Rosacées* — Dictées d'orthographe usuelle — Phrases à corriger, Corrections. — LECTURE POUR TOUS : Exposition scolaire à Montréal — Vers sur l'imprimerie — La visite académique — Variétés. — CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — ANNONCES.

LE CHOLÉRA,

COMMENT LE PRÉVENIR ET LE COMBATTRE.

CONSEILS PRATIQUES ADRESSÉS AUX FAMILLES.

Publiés par le Conseil Provincial d'Hygiène de la Province de Québec.

Bureaux : 76 rue St-Gabriel, Montréal.

1. QUE CHACUN SE PROTÈGE, ET AIDE A LA PROTECTION COMMUNE. — L'apparition récente du choléra en Europe, et la possibilité de son arrivée prochaine au milieu de nous, rendent nécessaire l'exposition de certains faits, bien établis du reste, concernant cette maladie et son mode de propagation. Bien que le choléra ait été rare en Amérique, depuis plusieurs années, il ne faut pas oublier qu'il peut apparaître soudainement parmi nous. Le seul moyen de le combattre avec succès, c'est de détruire tous les foyers où il peut s'alimenter. Le choléra, c'est un fait aujourd'hui reconnu, se propage surtout par la malpropreté, et par la consommation d'une eau malsaine ou d'un lait impur.

La propreté, sous toutes ses formes, est la sauvegarde, par excellence, contre le choléra ; c'est elle qui peut, surtout, l'empêcher d'arriver jusqu'à nous ; et, dans le cas où cette terrible maladie pénétrerait dans le pays, c'est encore la propreté qui peut nous protéger contre son atteinte. Quiconque tient maison peut donc ainsi aider efficacement à prévenir le développement du choléra, comme il est également en son pouvoir, par une négligence coupable, d'exposer non seulement sa santé et sa vie, mais encore la santé et la vie de ses voisins. A chacun alors de se mettre immédiatement à l'œuvre et de prendre toutes les mesures de précaution qui sont suggérées dans cette circulaire.

2. ACCUMULATION DE SALETÉS. — Il incombe à tout chef de famille l'obligation de voir à ce qu'il n'y ait point d'accumulations de saletés à l'intérieur ou auprès de sa maison ; de prévenir toute possibilité de contamination, par les ordures, de ce qui doit servir à son alimentation et à son breuvage ; de faire disparaître les causes de mauvaises odeurs, quelles qu'elles soient, et de voir à ce que l'air, dans son voisinage, soit toujours pur.

On ne devra jamais tolérer, dans la cour ou ailleurs, les matières de rebut ; ces matières devront être recueillies dans une boîte couverte, pour les préserver de l'humidité, et cette boîte devra être vidée régulièrement tous les deux ou trois jours. Lorsque la chose sera possible, on devra faire brûler dans le poêle de la cuisine tous les débris de matière animale ou végétale. A la campagne, les amas de fumier devront être placés à la plus grande distance possible de l'ha-